

SERVICES RÉGIONAUX DE SCOLARISATION ÉCOLE JOSEPH-PAQUIN

PROCESSUS D'ADMISSION POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024

Mandats et conditions particulières d'admission :

1. MANDAT SUPRARÉGIONAL

Clientèle visée : Tout élève âgé entre 4 et 21 ans atteint de surdit e selon les crit eres du M EES¹

2. MANDAT R EGIONAL (R egion de la Capitale-Nationale et de la Chaudi ere-Appalaches)

Client ele vis ee : Tout  el eve  ag e entre 4 et 21 ans pr esentant un trouble de langage et r epondant  a ces 3 crit eres :

- A. Dont l' evaluation par une  equipe multidisciplinaire a permis de conclure  a un trouble du langage sur les plans expressif et r eceptif entrainant des limitations fonctionnelles s ev eres qui compromettent son d eveloppement global². Le trouble en question emp eche l' el eve d'accomplir les t aches normalement propos ees aux jeunes de son  age. Le besoin prioritaire doit  tre en lien avec l'aspect communicationnel.
- B. N ecessitant un support multidimensionnel au d eveloppement du langage r eunissant plusieurs options d'intervention sp ecialis ees telles que : gestuel, outils technologiques, communication totale,  equipe sp ecialis ee, encadrement clinique, etc., de mani ere   assurer le meilleur d eveloppement de son potentiel langagier, cognitif, affectif, social et socioprofessionnel, et ce, dans tous ses milieux de vie.
- C. Requirant des mesures p edagogiques diff erenci ees, un environnement adapt e et les services d'une  equipe multidisciplinaire d'adaptation et de r eadaptation en fonction des besoins de l' el eve. Ces mesures ne peuvent  tre offertes par le centre de services scolaire d'origine de l' el eve.

Proc edure d'admission :

1. Les responsables de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire d'origine s'assurent, lors d'une  tude de cas pour un  el eve en particulier, que celui-ci r epond aux trois crit eres ci-haut.
2. La demande d'admission d ument compl et ee doit  tre achemin ee aux Services  ducatifs du Centre de services scolaire des Premieres-Seigneuries   l'adresse sedu.admission@cssps.gouv.qc.ca,   l'attention de Mme Pascale Mercier, professionnelle en adaptation scolaire,   des fins d'analyse par un comit e multidisciplinaire. La date limite pour le d ep ot du dossier est le **15 mars 2023**.

Les documents suivants sont **obligatoires** pour soumettre une demande d'admission :

- Formulaire de demande d'admission ci-joint, d ument compl et e
- Questionnaire aux parents (incluant diverses autorisations parentales)
- Mandat suprar egional : rapport audiologique (datant d'il y a 2 ans ou moins)
- Mandat r egional : rapport orthophonique (datant d'il y a 2 ans ou moins)
-  valuation cognitive/intellectuelle t emoin du profil actuel de l' el eve

** Si l' el eve a fr equent e l' ecole ant erieurement   la demande :

- Plan d'intervention et bulletins
- Recommandations professionnelles par rapport   l'orientation scolaire

Les documents suivants sont **pertinents si disponibles** pour soumettre une demande d'admission :

- Autres rapports (ex. : m edecin, ergoth erapeute, physioth erapeute, p edopsychiatre, orthop edagogue)
- Tout autre document jug e pertinent

N.B. L' equipe de Joseph-Paquin pr evoit une r e evaluation annuelle du fonctionnement de l' el eve admis et, au besoin, en collaboration avec le centre de services scolaire d'origine, des alternatives de scolarisation r epondant mieux aux besoins de l' el eve.

IMPORTANT : Seuls les dossiers complets seront  tudi es

¹ Crit eres pr ecis es en page 20 du document suivant :

http://www.education.gouv.qc.ca/fileadmin/site_web/documents/dpse/adaptation_serv_compl/19-7065.pdf

² Si les professionnels ne se sont pas prononc es quant   la s ev erit e des limitations, une ou des observations additionnelles peuvent  tre r ealis ees par les professionnels du Centre de services scolaire et de l' ecole.

⇒ **Composition du comité :**

- La direction de l'école Joseph-Paquin ;
- Une psychoéducatrice de l'école Joseph-Paquin;
- Une psychologue de l'école Joseph-Paquin;
- Une ou plusieurs orthophonistes (école Joseph-Paquin et/ou IRDPQ);
- Une personne représentant les centres de services scolaires de la région;
- Un professionnel des Services éducatifs du CSSDPS

⇒ **Modalités (Calendrier)**

- 1) Le calendrier des rencontres est diffusé aux centres de services scolaires en janvier. Si des places demeuraient disponibles, une rencontre pourrait être planifiée avant la fin de la présente année.
- 2) Les demandes reçues après la date limite seront traitées si des places demeurent disponibles.
- 3) À la suite du comité, la direction confirme l'admissibilité de l'élève au centre de services scolaire d'origine. L'admission définitive est confirmée aux parents et aux responsables des centres de services scolaires au cours du mois d'avril de l'année en cours.
- 4) Une rencontre avec la direction et tous les parents des élèves admis est planifiée en juin.

- Réception des demandes : 15 mars 2023 au plus tard, à l'adresse suivante : sedu.admission@cssps.gouv.qc.ca
- Rencontre du comité d'admission : 12 et 13 avril 2023
- Envoi de la réponse au responsable de l'adaptation scolaire du centre de services scolaire qui demande le service : au plus tard le 5 mai 2023.

Dans un souci de bien traduire les besoins de l'élève, un représentant du centre de services scolaire d'origine peut accompagner la famille lors de la rencontre d'admission.
